

ROCHECHOUART – SAINT JUNIEN HANDBALL 87

2 avenue d'Estiennes d'Orves – 87200 Saint-Junien
Tél : 05 55 02 02 07

Mail : rocassjhb87@gmx.fr – Site : <http://www.roc-assj-hb87.com>



Fiche Inscription A REMPLIR EN MAJUSCULES

Nom :

Prénom :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Adresse :

Téléphone : Représentant Légal 1 :

Représentant Légal 2 :

Adresse Mail :

Numéro de sécurité sociale :

Mutuelle + numéro adhérent :

Tarifs Licences 2020/2021

-12 ans	2016 à 2008	90 euros
12 à 16 ans	2007 à 2004	110 euros
Plus de 16 ans	2003 et plus	140 euros
Loisirs		80 euros
Dirigeant		50 euros

Mode de Paiement : Espèces, Chèques, Ticket CAF, Coupons ANC, Pass'sport ...



<u>Documents à fournir et scanner dans le lien gesthand lisiblement:</u>	1 photo identité récente	<input type="checkbox"/>
	Copie carte identité ou Livret de Famille	<input type="checkbox"/>
	Formulaire FFHB Autorisation Parentale	<input type="checkbox"/>
	Certificat Médical postérieur au 01/06	<input type="checkbox"/>
	Paieement de la licence	<input type="checkbox"/>

Information COVID 2020 : En raison du contexte sanitaire, la FFHB exige que chaque licencié refournisse un certificat médical daté d'après le 01/06/20.

Certificat médical:

Pour qu'il soit accepté par la FFHB il doit **obligatoirement** porter les mentions :

- date lisible
- nom prénom
- date de naissance
- mention " sport en compétition"
- cachet médecin **lisible avec numéro rpps** (si médecin remplaçant son cachet avec rpps **plus** celui du médecin remplacé)

Tout certificat non conforme sera refusé et retardera la qualification de la licence.

AUTORISATION PARENTALE :

Je soussigné : NOM

PRENOM

- Autorise ma fille / mon fils à pratiquer les activités sportives principalement le handball au sein de l'association Rochechouart-Saint Junien Handball 87 et s'engage à lui faire respecter les règlements en vigueur dans le club (extrait statuts et RI au verso).
- J'autorise/ Je n'autorise pas, ma fille / mon fils à quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition et cela sous ma responsabilité.
- Autorise ma fille / mon fils à être transporté dans un véhicule régulièrement assuré par un adhérent ou bénévole ou parents de joueurs (ses) de l'association titulaire du permis de conduire ; pour les commodités de la pratique sportive.
- J'autorise/ Je n'autorise pas, le club à utiliser mon image ou celle de ma fille/ mon fils (photo, films) sur le site Internet de l'association ou sur les journaux d'information du club à la condition que cette parution ne porte pas atteinte à ma dignité et à ma personnalité

Fait à :

Le :

Signature :

ROCHECHOUART – SAINT JUNIEN HANDBALL 87

2 avenue d'Estiennes d'Orves – 87200 Saint-Junien

Tél : 05 55 02 02 07

Mail : rocassjhb87@gmx.fr – Site : <http://www.roc-assj-hb87.com>



CONDITIONS D'ADHESION

- L'adhérent signataire de la présente fiche ou son tuteur légal reconnaît avoir reçu un exemplaire des statuts et du règlement intérieur de l'association, qu'il en a pris connaissance et qu'il s'engage à les respecter.
- L'adhésion n'est effective qu'après enregistrement de la licence fédérale, du paiement de cette licence et du paiement de la cotisation d'adhérent non remboursable.
- Aucun enfant mineur ne sera inscrit sans autorisation parentale.
- La responsabilité du club n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant à l'animateur majeur, responsable de la séance d'entraînement sur le lieu de rassemblement, d'entraînement ou de compétition.
- Lorsqu'une personne autre que les parents ou le responsable légal prend en charge l'enfant les parents doivent impérativement en informer l'animateur responsable de la séance.
- L'absence de l'animateur entraînant l'annulation de la séance d'entraînement ou de compétition sera annoncée par voie d'affiche sur le lieu de pratique sauf cas de force majeure.
- Aucun enfant mineur ne peut quitter seul le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou les représentants légaux n'ont pas signé une autorisation déchargeant la responsabilité de l'association.
- L'absence répétée, non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information auprès des parents ou représentants.
- La bonne tenue, le respect des personnes, des installations et du matériel sont de règles au sein du club. Tout membre se faisant remarquer par une conduite incivile, antisportive, ou des propos incorrects, diffamatoires pendant les entraînements et compétitions, les activités conviviales auquel le club participe ou lors des déplacements, pourra être exclu temporairement ou définitivement du club.
- L'adhérent ou son représentant légal s'engage en cas de dégradation de matériel dont l'adhérent sera reconnu coupable dans le cadre des activités du club ou lors des déplacements à réparer financièrement les dégâts causés sous peine de sanctions disciplinaires et de poursuites judiciaires.
- L'adhérent ou son représentant légal s'engage en cas de sanctions financières infligées par la fédération française de handball ou ses instances (ligue, comité) suite à une sanction disciplinaire pour manquement au code de l'arbitrage ou à l'éthique du sport ; à s'acquitter des pénalités financières imposées au club par son comportement. En cas de refus l'adhérent pourra être exclu du club, ce dernier pouvant le poursuivre pénalement afin de sauvegarder les intérêts moraux et financiers de l'association.
- En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital.
- Les adhérents engagés en compétition devront après un arrêt maladie supérieur à trois semaines, présenter un certificat médical les autorisant à reprendre la compétition.
- L'adhérent s'engage à ne pas utiliser de substances médicamenteuses, drogues (en particulier cannabis, héroïne) méthodes « dopantes » interdites en pratique sportive sous peine de sanctions infligées par la Fédération française de handball, autres organismes officiels ou le club.
- L'adhérent reconnaît avoir été convié d'assister à une réunion d'information dans le cadre de la lutte contre le dopage.
- La demande de licence comporte un contrat « licence-assurance » imposé par la fédération française de handball dont les conditions sont consultables au siège du club après demande au secrétaire. Chaque adhérent est libre de souscrire une assurance complémentaire « accident-indemnités journalière » proposée au dos du formulaire de demande de licence. Prendre contact avec le secrétaire lors de l'établissement de la licence.
- L'adhérent engagé en compétition est tenu de respecter les tenues vestimentaires aux couleurs du club.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 août 2004 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Ces données sont conservées au siège administratif du club dans l'unique but de constituer un fichier facilitant la gestion des adhérents ; elles ne pourront en aucun cas être divulguées à des sociétés ou associations commerciales sans votre autorisation.

